

BARREAU DE TOULOUSE

DISCOURS

PRONONCÉ LE 15 DÉCEMBRE 1889 A LA RENTÉE SOLENNELLE

DES

CONFÉRENCES DES AVOCATS STAGIAIRES

PAR

M. FAVAREL

Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour d'Appel
de Toulouse.

TOULOUSE

IMPRIMERIE F. TARDIEU
6, RUE DES GESTES, 6

—
1889

DISCOURS

Prononcé le 15 décembre 1889, à la rentrée
solennelle des

CONFÉRENCES DES AVOCATS STAGIAIRES

Monsieur le Premier Président,
Mes chers Confrères,

Aux élections du 23 juillet dernier, vous avez honoré de vos suffrages et investi de la dignité la plus élevée un avocat que près de trente années de pratique professionnelle vous avaient montré assidu à la barre et jaloux de vos devoirs au moins autant que de vos droits. En me conférant le bâtonnat, vous m'avez un peu écrasé sous l'honneur, et j'ai eu besoin d'un instant de répit — les vacances — pour me reconnaître. Encore aujourd'hui, j'hésiterais à prendre la posture qui

convient à cette fonction, si je ne savais interpréter votre décision par la bienveillance extrême de l'Ordre à mon égard. Au surplus, je n'aurai pas la témérité de chercher autrement à justifier votre choix ; il me convient uniquement de vous exprimer ma profonde gratitude, et de prendre solennellement l'engagement de consacrer tout ce que je peux avoir de dévouement à vos intérêts. Je n'aurai pour réussir dans cette tâche qu'à suivre l'exemple de mes prédécesseurs, que leur caractère et leurs talents avaient déjà placés à notre tête, avant même que le titre leur eût donné la consécration officielle de leur maîtrise. Si je bénéficie du titre avant d'en avoir les mérites, continuez-moi votre bienveillance, faites-moi crédit, et je m'efforcerai de ne pas vous faire trop regretter vos suffrages. Enfin, ne me refusez pas l'illusion de croire qu'avec le précieux concours du Conseil de discipline, je pourrai maintenir intact notre vieux programme, conserver et développer nos traditions de confraternité, de travail et de haute honorabilité.

Le Conseil étant depuis un an composé de quinze membres, l'accès en est devenu un peu plus facile ; je veux dire que l'attente de ceux qui avaient droit à en faire partie a été abrégée. Puis, ceux-là même qui avaient pendant plusieurs années déjà siégé au Conseil, ont généreusement demandé à faire place à de

plus jeunes. Cette abnégation a un prix singulier et procède d'un sentiment dont la délicatesse n'échappera à personne. C'est ainsi qu'il m'est donné de vous présenter en ce moment les quatre avocats qui sont venus prendre la place de M^e Lanzeral, de M^e Puget, de M^e Rumeau et de M^e Astrié-Rolland ; ce sont : M^e Ferras, M^e Gamard-Clairin, M^e Teulé et M^e Jaffary. Il ne fallait rien moins que le bonheur de ces choix pour atténuer les regrets que nous cause la séparation momentanée avec des confrères que de nombreux services et une grande situation recommandaient depuis longtemps à vos votes annuels.

Dans cette séance, le bâtonnier doit vous entretenir des règles professionnelles, au risque de redire ce que nul n'ignore ici. Si chacun de vous, mes chers confrères, se prête docilement à écouter cette allocution, c'est que vous êtes de ceux qui vont au-devant du devoir, le considérant par son côté le plus noble, le plus élevé ; c'est que vous êtes les fidèles d'une religion qui ne compte pas d'athées, ici, la religion de la loi au sens le plus large du mot. Notre loi, à nous, est faite de textes sans doute, mais de textes éclairés par un esprit vivifiant et une tradition irréprochable. Voilà la source de nos mœurs.

Le caractère le plus saillant de ces mœurs auxquelles nous ne renoncerons jamais, c'est la confraternité. Si le mot peut paraître banal, gardez-vous de croire que la chose le soit. Dans sa réalité, elle procure les plus aimables relations parce qu'elle a pour origine le sentiment le plus exquis et partant le plus rare. Par un bonheur invraisemblable aux yeux des gens du monde, c'est là même où la lutte est permanente en se renouvelant chaque jour et à propos de chaque affaire, que se rencontrent et se pratiquent l'estime et le respect de l'adversaire, la courtoisie et le désarmement après l'audience. Sachons rapporter le mérite de notre étroite union à notre organisation rigoureuse, à ces règles qu'il est facile de trouver sévères et même vieilles, mais qui produisent des résultats tels, qu'il faudrait être bien imprudent pour oser y toucher. On n'arrache pas un arbre qui ne cesse de donner de bons fruits.

J'aurais aimé vous entretenir de ce sujet. A mon grand regret, je suis obligé d'y renoncer, car il a été traité, il y a peu de temps, par celui d'entre nous qui avait le plus d'autorité pour en parler, par un maître que je vous demande la permission de saluer ici publiquement en lui rendant un hommage de disciple reconnaissant, par M^e Pillore. — Et mon prédécesseur immédiat lui-même ne vous a-t-il pas dit

avec un charme inexprimable, il y a deux ans à peine, tout ce que cette confraternité offrait de compensations et d'agrément dans notre vie, parfois tourmentée du Palais. Je ne peux donc que vous recommander la pratique de cette vertu, que d'autres vous ont excellemment décrite et enseignée.

Notre mission légale a un double objet : Consulter et plaider. Au risque d'étonner un peu nos jeunes stagiaires, je crois devoir faire consister le principal rôle de l'avocat, le plus difficile, le plus méritant et le plus utile dans le Conseil. Avant d'arriver à la barre, avant de mettre en jeu ses facultés oratoires, il faut avoir longuement médité, écouté les clients, tourné et retourné les dossiers, envisagé les divers points de vue d'une affaire, combiné les éléments d'une plaidoirie. Un jeune avocat désespérerait trop vite s'il se rendait exactement compte des innombrables difficultés auxquelles il peut être exposé dès qu'il ouvre sa porte aux clients. A ving-cinq ans, il peut recevoir des affaires délicates. Les intérêts en litige seront sans doute modestes ; qu'importe, le chiffre est peu de chose ; la difficulté est dans le fait ou dans le droit ; puis, tel petit procès sera le point de départ parfois d'un autre bien plus important. Prendre une attitude, écrire ou faire écrire,

organiser un plan; c'est une redoutable besogne pour un jeune licencié ou docteur, à qui l'expérience de la vie n'a rien pu encore apprendre, et qui, cependant, va être obligé de répondre tout d'abord à la demande du client. Or, ne l'oubliez jamais : on peut improviser agréablement une plaidoirie à l'audience; dans le cabinet, on ne doit jamais improviser un conseil.

Sans doute, aujourd'hui la consultation n'est plus ce qu'elle était jadis, et vous n'êtes pas exposés de longtemps, mes jeunes confrères, à formuler des avis solennels comme ceux que notre ancêtre Laviguerie soumettait aux justiciables et aux juges de son temps. Nos habitudes ne comportent plus ces longs et difficiles travaux, qui faisaient l'ornement de certains dossiers et abrégeaient la délibération des magistrats. Désormais, c'est oralement surtout que l'opinion de l'avocat est sollicitée et donnée, et d'ordinaire fort rapidement. Prenez garde, il n'y a de facile que l'erreur; et néanmoins, le client, parfois peu apte à discerner, accepte et suit aveuglément le conseil. Jugez si la prudence, un long et minutieux examen sont nécessaires pour pouvoir honnêtement prendre la responsabilité d'un conseil. Il ne suffit pas, en effet, pour exprimer un avis comme avocat, de savoir convenablement ce qui vous a été si bien enseigné à la Faculté; ce n'est là qu'un commencement, qu'une en-

trée en matière. Voici qu'après ces théories savantes, ces discussions d'ingénieux systèmes, ces luttes de doctrine et de jurisprudence, vous allez voir, dans la vie réelle, la rivalité incessante et parfois violente des intérêts, des passions. Tantôt, vous aurez à débrouiller des procès civils et commerciaux, dans lesquels le fait prime tout, rarement des procès où le droit seul est en jeu ; tantôt, à étudier des affaires criminelles ou correctionnelles. Sans doute, les études purement juridiques vous serviront dans tous les cas, mais bien moins, dans ces cas, que la pratique de ce qu'on appelle vulgairement les affaires et la connaissance du cœur humain. Pour les affaires, il n'y a guère moyen de les apprendre autrement qu'en fréquentant les études de notaire et d'avoué, en compulsant les dossiers et en suivant les débats d'audience.

Quant à la matière criminelle ou correctionnelle qui attire d'ordinaire les jeunes gens et leur facilite les débuts, laissez-moi vous dire que ceux-là s'illusionnent étrangement qui les jugent faciles à préparer et à plaider. Elles n'exigent pas seulement un dévouement absolu de la part de l'avocat, mais aussi du savoir, de la souplesse, de l'ingéniosité et parfois une laborieuse méditation. Dans les procès de Cour d'assises, l'intérêt de l'accusé est toujours considérable, et partant grave la responsabilité

de l'avocat. N'abordez jamais cette défense avec un cœur léger, ne vous exposez pas à paraître inférieur à votre tâche; et loin de rechercher les occasions bruyantes de vous mettre en vue, méfiez-vous de votre inexpérience, consultez votre conscience autant que vos forces, et sachez hésiter. Dans le doute, ne craignez pas de demander conseil à vos Anciens qui seront toujours heureux de vous venir en aide, de calmer vos scrupules, de vous réconforter, et au besoin, de collaborer à votre préparation.

Dans le cabinet, le défenseur doit s'attendre à voir sa patience mise à une épreuve souvent cruelle de la part de l'accusé ou de ses parents. A les entendre, presque toujours la poursuite est injuste; et comme ils ne manquent pas de dire que vous êtes le seul qu'on ne peut tromper, il n'est pas de manège, de ruse qu'on ne mette en mouvement pour vous faire croire à la complète innocence du client. On fait sur l'avocat l'épreuve de tout ce qu'on peut espérer du juge. Ecoutez toujours avec bienveillance; puis vérifiez, en vous pénétrant de la régularité, de la portée des preuves qui sont dans la procédure; et, à une seconde conférence, soumettez vos objections. Vous verrez peu à peu les affirmations s'incliner, les vraies circonstances comme les vrais mobiles se faire jour, et alors seulement vous pourrez

adopter une ligne de conduite. En agissant ainsi, vous ferez d'abord une préparation utile, et surtout vous acquerez l'estime de ceux qui se seront adressés à vous, parce que votre tenue et votre réserve premières et ensuite votre clairvoyance leur auront prouvé votre mérite d'avocat.

Mais il faut, mes chers confrères, que la nouvelle génération entende et retienne bien qu'à propos d'affaires civiles ou criminelles, l'avocat ne peut pas transformer son cabinet en agence. La recherche des dossiers et des clients est interdite à la ville et à la campagne, aussi à la prison. Il ne convient pas non plus que toute espèce de gens entrent trop librement dans vos cabinets; sous prétexte qu'ils s'intéressent à vos procès, on pourrait croire qu'il y a entente et même participation au gain. Les affaires que nous pouvons traiter, nous, n'ont rien de commun avec celles que traitent les entremetteurs, avec celles qui n'aboutissent qu'au bénéfice. Dans certaines industries, l'objectif n'est pas autre que le lucre; dans notre profession, il en est autrement. La juste rémunération des services rendus n'est contestée par personne, et les honoraires des avocats sont presque aussi anciens que la profession; c'est, du reste, une vérité dont toutes

les carrières libérales bénéficient. Et cependant, pour l'avocat comme pour le médecin, le désintéressement est un principe que vous n'entendrez jamais contester. Quand on a comme vous le bienfait de l'éducation et des traditions de famille, la probité vulgaire n'est pas difficile, aussi est-elle insuffisante. Il nous faut cette fleur de délicatesse qui n'admet aucune compromission et qui se fânerait au moindre souffle impur. Le désintéressement procède de cette probité parfaite qui met l'argent au rang qui lui convient, mais jamais au-dessus, dans nos préoccupations.

C'est lorsqu'on est bien pénétré de cette idée, qu'on peut envisager avec quelque fierté la beauté réelle d'une profession où le mérite personnel est tout et n'est fait que d'éléments irréprochables ; cette profession si difficile et qui procure à ceux qui l'exercent avec distinction une considération universelle dont le témoignage autorisé nous a été donné plus d'une fois ici même.

Mais il ne faut pas seulement vouloir bien faire. Il y a dans les procédés que nous employons quelque chose qui ne se trouve pas ailleurs. Des devoirs nous lient envers les clients. S'ils viennent nous raconter les accidents de leur vie, nous confiant tout, jusqu'à leurs plus intimes pensées, ils ont droit à beaucoup de bienveillance, mieux encore à de la

bonté. Seulement le rôle de conseil ne doit pas être dépassé. Nos règles nous défendent, même dans les meilleures intentions, de faire autre chose dans notre cabinet qu'un travail d'examen, de contrôle, en vue du conseil à fournir. C'est de là que viennent certaines défenses dans le détail desquelles ce n'est pas le cas d'entrer en ce moment, mais dont vous aurez une idée suffisante, quand je vous aurai rappelé la défense de rédiger des actes sous-seing-privés, qui doivent normalement appartenir aux notaires en général et quelquefois aux avoués et aux agréés; de s'intéresser à des entreprises, de se mêler aux opérations de faillite, de postuler ouvertement ou hypocritement devant certaines juridictions.

Les clients ont un autre droit : celui du secret le plus absolu. Personne n'a jamais songé à accuser un avocat d'avoir sciemment manqué à ce devoir, et, néanmoins, je le tiens pour si impérieux, qu'il ne faut jamais laisser échapper aucune occasion de le rappeler. — On peut être exposé, sans malice aucune, à jaser un peu et c'est trop, quoique ce qu'on cite d'une conversation avec le client ne paraisse pas important. Suivant la tournure que prendra l'affaire, ce client soupçonneux, aigri, pourra le reprocher. Contractez jeunes la bonne habitude de tenir pour sérieux tout ce qui se dit dans votre cabinet. Des détails, en apparence

insignifiants, peut-être pittoresques, seraient redits par vous en conversation, même à des confrères, et il pourrait se faire qu'un jour, on vous fit grief de votre légèreté. Ne craignez donc pas d'être trop circonspects, et péchez plutôt dix fois par excès de réserve, qu'une seule fois par défaut de prudence ou de discrétion. — La limite du secret professionnel est toujours relative, et vous vous exposeriez à une erreur dangereuse en croyant que vous êtes les seuls juges du point de savoir quand et comment vous pouvez la franchir.

Il n'est jamais permis de traiter devant vous des règles en dehors de l'audience, sans vous rappeler qu'une loi, non écrite celle-là, mais absolue et inéluctable, vous impose un travail constant. Supposez un avocat sachant le droit, praticien consommé, en même temps doué de la plus heureuse facilité, jamais cet avocat exceptionnel ne sera dispensé de travailler avec assiduité. Que dire alors de la plupart d'entre nous ? Ce n'est qu'au prix d'un dévouement à toute épreuve, d'un effort incessant que ceux de nos confrères qui ont une grande notoriété parviennent à donner satisfaction à leur clientèle ; encore sont-ils souvent dans la douce obligation de faire bénéficier les jeunes avocats du surcroît d'affaires qui les

sollicite. Jeunes gens, qui avez l'ambition de vous consacrer au Barreau, faites vos provisions de science. Vous devez maintenant savoir apprendre : eh bien ! c'est le moment de pratiquer le devoir austère du travail. N'ambitionnez pour vos cabinets que le luxe des livres, et pénétrez-vous de cette vérité, que le succès dans notre profession ne s'obtient que par le travail et la persévérance. Notre législation se modifie, se complète chaque jour. Il y a tant de matières spéciales qui nous sont presque inconnues, et cependant nous pouvons être consultés à tout instant sur une foule de sujets différents. Après les questions ordinaires, qui ont leur point de départ dans le Code civil, voici les matières commerciales, financières, industrielles, voici les questions d'art, de propriété littéraire, de brevet d'invention ; voici les matières trop peu connues d'instruction criminelle, de droit international, sans parler de celles qui touchent au droit public ; en un mot, un ensemble tellement vaste, qu'on reste confondu à la seule pensée qu'il faut posséder quelques notions sur tout cela, et même sur autre chose, pour pouvoir faire bonne contenance devant la variété infinie des questions qui peuvent nous être posées. Tenez-donc pour un dogme indiscutable la sainte loi du travail : c'est la base de notre profession, puisque c'est le savoir et l'expérience qui nous permettent

de mériter la confiance publique et celle de la justice.

Au surplus, puisque je parlais de traditions en commençant, laissez-moi vous rappeler que c'étaient de robustes travailleurs que nos ancêtres, condamnés à faire une besogne bien autrement rude que la nôtre, car ils n'étaient pas outillés comme nous le sommes ; et néanmoins ils parvinrent à s'imposer à l'estime de leurs contemporains par leur mérite propre, mérite fait à la fois de droiture, d'indépendance et de science. Aussi trouvons-nous dans notre histoire nationale l'empreinte profonde du sillon qu'ils ont tracé. Les intérêts privés leur ont appris, dès le moyen-âge, les intérêts généraux du pays. Leur influence a grandi parallèlement à celle du Tiers-Etat, dont ils ont été plus et mieux que les auxiliaires, ces Légistes fameux qui ont lutté avec une énergie et une ténacité sans exemple à travers plusieurs siècles, qui ont travaillé avec tant de succès d'abord pour l'unité de la France et la suprématie du Roy, puis et surtout pour le principe d'Egalité. On ne saurait donc être surpris en trouvant aux Etats-Généraux de 1789, sur 621 membres des Communes, 214 avocats ; et quels hommes, mes chers confrères, merveilleusement préparés à la grande réforme. Aussi admirez comme, il y a cent ans de cela, on a, en quelques mois,

mené à fin une entreprise colossale. Voici les fameux comités : le comité féodal, de judicature, de législation criminelle, le comité ecclésiastique et le comité de constitution. Voici Merlin, Tronchet, Enjubault, Target, Dufraisse, Languinais, Treilhard, Duport, Bergasse, Thouret, Lechapelier, Barnave et tant d'autres... Ils ont à résoudre les difficultés les plus complexes et les plus irritantes qui puissent se présenter. Eh bien, lisez leur rapports, et vous serez émerveillés de ce qu'ils contiennent de savoir d'abord, de netteté et d'esprit de décision ensuite. Ils ont été à peine discutés, tant leur autorité s'imposait à tous les Ordres. Ce sont ces grands hommes de loi, mes chers confrères, qui ont liquidé le passé que l'on nomme l'ancien régime, en éclairant les Etats-Généraux, et en les entraînant par la plus légitime des persuasions sur les quatre ou cinq problèmes dont la solution a si magnifiquement inauguré la Révolution française.

J'aurais bien d'autres exemples à invoquer à propos des qualités professionnelles, en les empruntant à notre propre Barreau. Mais je dois me borner, car les conseils gagnent à être donnés sobrement à une jeunesse qui apporte tant de bonne volonté et à des avocats qui pratiquent si notoirement nos devoirs communs.

Mes chers confrères, la haute honorabilité dont je parlais tantôt, est la récompense la plus précieuse que nous recherchions. Avant que la voix publique nous la distribue, nous l'obtenons d'ordinaire des magistrats bien placés pour nous apprécier, quand ils voient que nous avons à cœur de collaborer à l'œuvre de la justice par l'étude du dossier et la préparation de la plaidoirie. J'aime à dire tout haut combien votre zèle et votre talent sont favorablement jugés par tous, et en particulier par les chefs de la Cour et du Tribunal, qui veulent bien, eux aussi, s'associer à nos fêtes de famille, en venant tous les ans donner ici, à notre ordre, un témoignage non équivoque d'estime et de sympathie. Qu'ils veuillent bien agréer nos remerciements respectueux.

Au début de l'année, un de nos plus sympathiques stagiaires, M. André Vignard de Saint-Florent fut enlevé, après quelques jours à peine de maladie, à l'affection des siens et à la nôtre. Il avait une très heureuse nature, et déjà il avait fait apprécier des facultés et une aptitude peu communes. Le Parquet général l'avait admis au stage spécial qui ouvre la carrière de la magistrature, et tout fesait présager que son ambition serait prochainement

satisfaite. Hélas ! il n'a pu s'abandonner qu'à des rêves ! Le plus caressé de tous, celui qui depuis un an le torturait et le charmait encore plus, le rêve de son cœur plein d'amour, il était à la veille de le voir réalisé ; et à ses funérailles, nous avons vu une fiancée éplorée accompagner à sa dernière demeure celui dont elle ne portait pas encore le nom, mais qui, en mourant, la laissait aussi inconsolable qu'une veuve. — Donnons un souvenir ému à cet excellent stagiaire, doué des meilleures qualités de la jeunesse.

Vers la même époque, nous avons eu la douleur de perdre le doyen de notre Ordre. M^e Castans était inscrit au tableau depuis la fin de la Restauration. Ceux qui l'ont fréquenté avaient pour lui la sympathie la plus vive.

« Personne, a pu dire M^e Pujos sur sa tombe, ne fut plus attaché à notre profession, n'eut une idée plus haute de sa dignité, n'en comprit mieux les devoirs. Pendant de longues années, il représenta l'Ordre au bureau d'assistance judiciaire, ce poste d'honneur, où l'avocat est dans son vrai rôle, consacrant son temps et son expérience aux intérêts des pauvres et des malheureux. Son zèle et son dévouement ne se démentirent jamais, jusqu'au jour où sa vue affaiblie l'obligea à résigner ses fonctions. Mais le sentiment de la confrater-

nité le retint au milieu de nous, et c'était chose touchante de voir ce grand vieillard, que l'âge n'avait pu courber, presque entièrement privé de la vue, venant jusqu'au dernier jour retrouver, par des chemins connus, ses amis du Palais. Il nous disait souvent que c'était là sa plus grande satisfaction, et nous-mêmes, nous nous empressions de lui faire accueil; nous étions heureux de voir, dans nos réunions, cette bonne figure d'autrefois, que les agitations du jour n'avaient pas plus altérée que les changements de la mode, cette nature saine, droite, équilibrée, cachant, sous des dehors calmes et doux, des idées très arrêtées et une volonté ferme. »

En traçant ce portrait, et en affirmant devant sa tombe les vertus de notre vénéré doyen, M^e Pujos s'est acquitté pour l'Ordre entier du juste tribut dû à la mémoire de M^e Castans. Je vous convie à vous y associer une dernière fois.

Il y a deux mois, on ramenait de Paris le corps de M^e Louis Féral, qui avait toujours tenu à honneur de figurer sur notre tableau. M^e Louis Féral avait été un brillant stagiaire, et s'il n'avait eu le bonheur de trouver la fortune faite, nul doute qu'il eût pu tirer un bon

parti de ses dons naturels et de la culture de son esprit. Il lut, à une séance pareille à celle-ci, un éloge de Ravez qui fut fort remarqué, et dont aujourd'hui encore on apprécie le rare mérite. Il y aura bientôt vingt ans, il se sentit une vocation très prononcée pour les fonctions électives : longtemps, il a été conseiller général, membre d'un grand nombre de commissions administratives ; ceux qui l'ont connu dans l'intimité, pourraient certifier qu'il fut toujours accessible, serviable, vraiment bon. Devenu sénateur, croyez que les sollicitations ont pu redoubler autour de lui sans jamais le lasser, et c'est ainsi qu'il a pu avoir une clientèle d'obligés, au moins égale à celle qu'il aurait eue, s'il avait exercé utilement la profession d'avocat. Je peux attester qu'il s'est toujours intéressé aux choses et aux personnes du Palais. Il aimait beaucoup à en parler. C'était chez lui comme un acte de piété filiale, et nous-même, au moment où nous lui rendons ce suprême hommage, il nous semble que nous nous inspirons de ses propres sentiments en évoquant la belle figure de M^e Philippe Féral qui fut un grand avocat.

La famille de M^e Fauré d'Avignonet venait à peine de demander au Conseil de l'Ordre de

ne plus le faire figurer sur le tableau que nous apprimes sa mort. Son grand âge et ses infirmités récentes l'avaient déterminé, quelques mois auparavant, à aller chercher le repos à la campagne, là où malgré le labeur de Toulouse, il n'avait jamais cessé d'aller visiter sa famille et au besoin s'occuper d'affaires.

M. Fauré d'Avignonet était un avocat d'une originalité bien tranchée. Dans sa jeunesse, il avait beaucoup plaidé devant le tribunal de Villefranche-Lauragais, et chacun se plaisait à reconnaître qu'il était fait pour un plus grand théâtre. En 1849, il se fit inscrire au Barreau de Toulouse où son expérience, son habileté furent vite remarquées. Sans faire grand bruit, il fit beaucoup de besogne, et trente années durant, par la consultation et la plaidoirie, il mérita d'être au nombre des meilleurs. On en peut juger par l'importance même des affaires qui lui furent confiées. Sans crainte de se tromper, on peut dire qu'il n'est guère de procès civil important où M^e Fauré n'ait pas figuré soit comme conseil, soit comme avocat plaidant. Nous entendrons souvent encore parler de sa sagacité, de sa finesse, de la fertilité de ses ressources. Il possédait ces qualités précieuses à un tel degré qu'elles n'étaient peut-être pas assez dissimulées; et il lui est arrivé, dit-on, à la barre, de provoquer parfois le scepticisme prudent du juge. Quoi

qu'il en soit et sans abuser de la louange nécrologique, nous pouvons proclamer que M^e Fauré fut une personnalité et non des moindres, dans ce Barreau qui, de 1850 à 1880, compta des avocats du plus haut mérite, tels que : Féral, Fourtanier, Du Gabé, de Saint-Gresse, pour ne parler que des morts, et que s'il ne fut pas un orateur, un artiste, il fut un homme d'affaires de la plus réelle valeur. Il ne plaida jamais, jé crois, pour la galerie, et sa parole n'avait rien de vibrant, car il ne visait guère que le résultat du procès ; mais la préparation du dossier, l'organisation d'un système, la finesse de l'exposition et la richesse des moyens, c'est-à-dire les mérites vrais de l'avocat, il les posséda à un degré éminent.

Vous ne me pardonneriez pas plus que je ne me pardonnerais moi-même de taire ici le nom de M^e de Saint-Gresse. Sans doute, depuis dix-neuf ans, il avait cessé d'être avocat, mais nous avons toujours pensé qu'il n'avait pas cessé d'être des nôtres ; il s'efforçait de nous le prouver, et sa bienveillance pour les membres du Barreau naissait naturellement d'un sentiment de profonde et ancienne confraternité, dont plusieurs d'entre nous ont eu la confiance.

Quel contraste, mes chers confrères, que la personnalité de M^e Fauré d'Avignonet, et la personnalité de M^e de Saint-Gresse. On ne peut supposer, si on ne les a pas connus, combien ils différaient l'un de l'autre, par les goûts, la tournure d'esprit, la manière de voir et de parler, voire même par le physique.

M^e de Saint-Gresse aimait passionnément la philosophie, et avec la philosophie le Droit dans toutes ses applications. Il croyait aux vérités doctrinales, et sa foi ne reculait même pas devant les problèmes politiques qu'il traitait solennellement et de haut comme les hommes de la première partie de ce siècle le faisaient, eux qui étaient les héritiers directs et les défenseurs convaincus autant qu'intrépides des idées et des traditions de la Révolution. Quand M^e de Saint-Gresse devint avocat à Toulouse, à son retour de Paris, je me suis laissé dire qu'il avait provoqué une curiosité singulière chez les stagiaires d'abord, dans tout le Palais ensuite. Il était un peu plus âgé que ses camarades du stage, et il les dominait surtout par son instruction générale, par l'autorité de sa parole ardente, colorée et quelque peu romantique.

Bientôt, à la barre, il put tenir et au-delà les promesses données à la Conférence, et il avait assez grandi de 1845 à 1851 pour être devenu, à cette dernière date, un des avocats

les plus en vue de notre Ordre ; il est vrai que la politique n'avait pas nui à sa notoriété. De 1851 à 1870, il a rempli avec un succès croissant une carrière si belle, que de la barre il n'a eu qu'à faire un pas, en 1870, pour se trouver sur les plus hauts sièges de la Cour. De l'avis de tous, les redoutables fonctions de Procureur Général d'abord, de Premier Président ensuite n'étaient pas au-dessus de son mérite.

Tout récemment vous avez entendu louer le magistrat. Il nous convient de nous associer à ce qui a été si bien dit à son sujet ; mais il nous a paru que nous devons un hommage particulier à l'avocat dont la carrière a été si glorieusement couronnée. Sans vouloir tenter un parallèle qui serait fatalement défectueux, j'ose dire que la nature même de M^e de Saint-Gresse le destinait plutôt au Barreau qu'à la Magistrature. Ses facultés, son tempérament trouvaient mieux leur emploi à la barre que sur le siège. Souvenez-vous, dans les affaires criminelles, de cet avocat à la voix puissante, à l'imagination et au sentiment fougueux, débordants, qui entraînait l'auditoire entier et arrachait aux jurés émus ou subjugués, des verdicts invraisemblables. — Et dans les procès de testament, de séparation, d'interdiction, quelles substantielles et savantes plaidoiries, — quelles envolées dans les régions philosophiques et quel souffle vraiment oratoire !

Mais aussi que de patience, que de veilles, pour la préparation de ces affaires ! On a dit que M^e de Saint-Gresse avait le travail lent, difficile. C'est exact : mais ce qui ne l'est pas moins, c'est que c'était là surtout le résultat de ses scrupules de conscience. Comme avocat autant que comme Premier Président, il craignait de ne jamais assez comprendre, de négliger un point de vue utile du procès ; mais dès que la lumière était complète dans son esprit, grâce à un effort acharné, ou, comme nous le disons couramment, lorsqu'il avait vu l'argument, il le possédait tout entier et le faisait merveilleusement valoir : il devenait alors inexpugnable ; et le plus jeune de ses contemporains, M^e Albert, peut vous dire avec une autorité devant laquelle nous nous inclinons tous, qu'il n'y avait pas, dans ces affaires auxquelles je viens de faire allusion, de contradicteur plus redoutable que M^e de Saint-Gresse.

Il vivait depuis cinq ans dans une retraite honorée. La mort l'a frappé sur son domaine de Lot-et-Garonne, au milieu des siens. Le Palais s'est ému à cette terrible nouvelle, et nous nous sommes tous associés à la douleur et aux regrets qui se sont spontanément manifestés.

J'ai l'espoir, mes chers confrères, qu'on parlera encore ici de M^e de Saint-Gresse, car sa

vie a été longue et belle par les œuvres. L'Ordre des avocats le revendique au même titre que la magistrature, et saura garder pieusement sa mémoire.

Après avoir, suivant la coutume, rendu ce devoir à nos chers morts, laissez-moi ramener vos esprits et vos cœurs vers cette jeunesse qui promet de si brillants héritiers à ceux qu'atteint l'inexorable loi de la nature.

Dans une de ses dernières séances du mois de juillet, le Conseil de l'Ordre a eu à décerner les récompenses d'usage. M. le Bâtonnier a proposé, et à l'unanimité le Conseil a consacré les distinctions dans l'ordre suivant. Pour la médaille Fourtanier, nos lauréats sont :

M. Louis Boyer et M. Joseph Bézard-Falgas.

Le Discours a été attribué à M. Léon Lalubie et la Dissertation à M^e Louis Ebelot.

Il était on ne peut plus difficile de déterminer un avantage bien appréciable entre les deux premiers. Si nous nous en rapportons à l'impression des stagiaires, leurs émules, comme à la nôtre, nous osons dire que voilà deux avocats qui peuvent, dès maintenant, aborder la barre avec confiance, quoi qu'ils soient heureusement deux modestes. Nos sym-

pathies les accompagneront, et les Magistrats les distingueront bientôt, car ils ont des qualités précieuses et peu communes.

M^e Léon Lalubie a fait un stage très-utile. Doué d'une grande capacité de travail, l'esprit droit et délié à la fois, nul doute qu'il ne fournisse une carrière où il trouvera le succès que présagent presque toujours les récompenses qui s'obtiennent ici.

Vous écouterez tout-à-l'heure le travail de M^e Louis Ebelot qui suffirait à justifier la distinction dont il a été l'objet. Mais vous avez entendu déjà à l'audience notre jeune confrère, et votre impression a sans doute d'avance ratifié le choix fait par le Conseil. Aussi, dois-je me borner à interpréter votre sentiment à tous en adressant à notre éminent confrère, M^e H. Ebelot, nos plus affectueuses félicitations, pour les heureux débuts de celui des avocats dont il ne pourra jamais être le contradicteur à la Barre, mais dont il sera toujours le maître et le parfait modèle.